



ARRÊTÉ 172 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT DENIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Thiphaine RONDEAU, d'Orléans (45000), pour stationner 1 véhicule, inférieur ou égal à 3.5t, pour un emménagement au n° 29 rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire,

Considérant que l'emménagement se déroule le samedi 05 et le dimanche 06 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de cet emménagement, il est nécessaire de réserver le stationnement au droit du n° 18 rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Thiphaine RONDEAU d'Orléans (45000) est autorisée à stationner 1 véhicule, inférieur ou égal à 3.5t au droit du n° 18 rue Saint Denis, à Meung-sur-Loire, les samedi 05 et dimanche 06 juillet 2025.

Article 2 : Les Services Techniques fournissent et mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

